

# Compte rendu de la séance du 04 décembre 2023

## **Ordre du jour:**

1. Affaires foncières
2. Projet de sécurisation routière : convention pour prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage de la MATEC 
3. Projet d'effacement de réseau électrique devant le restaurant du lac rue Neudoerfel
4. Transferts de crédits
5. Personnel communal :
  - a/ actualisation des postes ouverts
  - b/ recrutement d'un agent recenseur
6. Divers

## **Délibérations du conseil:**

Points n°1 et n°2 sont reportés.

### Travaux d'effacement des réseaux rue Neudoerfel ( DE 2023 056)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison du projet de surélévation du bâtiment situé 11 rue Neudoerfel (ancien restaurant Les Amis du Lac), ledit bâtiment sera plus haut qu'actuellement. La ligne électrique basse tension située devant le bâtiment se révèlera particulièrement gênante. Cette ligne pourrait être enfouie et les poteaux support en bois déposés.

Le Maire présente au Conseil municipal les trois solutions proposées par ENEDIS.

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir la solution n°2 incluant la dépose de 3 poteaux en bois et l'enfouissement sur une longueur de 60 mètres linéaires, de la ligne électrique basse tension devant le bâtiment.

Le montant des travaux à la charge de la commune est estimé à 6 500,00 €HT.

Le Conseil décide l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement au budget du service principal de l'exercice 2024 intitulée "Effacement des réseaux rue Neudoerfel" et portant le numéro n°99. Des crédits d'un montant de 8 000,00 € seront inscrits en dépenses à l'article 2253.

### Budget du camping municipal - décision modificative n°3 ( DE 2023 057)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les recettes du camping municipal ont été supérieures aux prévisions du budget primitif et qu'il conviendrait d'augmenter le reversement au budget du service principal.

Ainsi, le Maire propose de procéder aux ajustements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
672	Reverst excédent collectivité rattachée	13 000.00	
752	Revenus des immeubles		13 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>13 000.00</b>	<b>13 000.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>13 000.00</b>	<b>13 000.00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte les modifications de crédits budgétaires du camping municipal telles que détaillées ci-dessus.

### Budget du service principal - décision modificative n°2 ( DE 2023 058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service principal de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes.

Ainsi, le Maire propose de procéder aux ajustements des crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	13 000.00	
75821	Excédent budgets annexes administratifs		13 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>13 000.00</b>	<b>13 000.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>13 000.00</b>	<b>13 000.00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Personnel communal - actualisation des postes ( DE 2023 059)

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, d'actualiser tel que récapitulé dans le tableau ci-dessous, les postes ouverts au sein de la commune, ainsi que les conditions d'embauche et de rémunération.

Mandat est donné au Maire pour effectuer les démarches relatives à l'évolution de carrière des agents titulaires, procéder au recrutement des agents pour les postes vacants, procéder au renouvellement des contrats de travail.

			de la prime d'insalubrité
Adjoint Technique territorial	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité

#### Agents non titulaires contractuels

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire maximum</i>	<i>Niveau de rémunération</i>
Adjoint Administratif	1	35h	1er échelon du grade <b>d'Adjoint Administratif</b> + I.H.T.S. + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Technique	5	35h maximum	1er échelon du grade <b>d'Adjoint Technique</b> + I.H.T.S + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Technique saisonnier	4	35h maximum	1er échelon du grade <b>d'Adjoint Technique</b> + I.H.T.S + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Educateur des activités physiques et sportives (APS) principal de 1ère classe saisonnier	1	35h maximum	3ème échelon du grade <b>d'Educateur des activités physiques et sportives (APS) principal de 1ère classe</b> + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal
Agent en Contrat Unique d'Insertion (CAE)	1	35h maximum	1er échelon du grade <b>d'Adjoint Administratif</b> + I.H.T.S + Heures complémentaires en fonction des besoins de service + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Agent en Contrat Unique		35h maximum	1er échelon du grade <b>d'Adjoint Technique</b> + I.H.T.S + Heures complémentaires en fonction des

### Agent Titulaires

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Rémunération</i>
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	14h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	14h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Administratif	2	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Secrétaire de mairie	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal
Agent de maîtrise principal	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Agent de maîtrise	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint technique Principal de 1ère classe	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi

d'Insertion (CAE)	3	besoins de service + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
-------------------	---	---

### Recrutement d'un agent recenseur ( DE 2023 060)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024. Il est donc nécessaire de créer un poste d'agent recenseur pour la nomination d'un agent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration, de créer pour l'année 2024, un poste d'agent recenseur et de fixer la rémunération forfaitaire qui sera versée à l'agent au mois de février 2024 à 662 €uros bruts.

Mandat est donné au Maire pour procéder au recrutement de l'agent recenseur et effectuer les démarches nécessaires.

Le Maire  
Sébastien SEEL